

CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
à La Salvetat sur Agoût**

Séance du mercredi 24 janvier 2018

Nombre de membres en exercice : 35 L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre janvier, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET.

Présents : 22 **Sont présents**: Jean-Paul ALLIES, André BACOU, Christian BARDY, Alain BARTHES, Isabelle BARTHEZ, Francine BLAVY, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Pierre ESCANDE, Thibault ESTADIEU, Jacques FABRE, Michel FARENC, Jacky GOUT, Marie-Hélène GUILLOT, Bernard MAS, Jacques MENDES, Jean-Christophe MIALET, Marie-Françoise MONDEME, Roger NEGRE, Daniel VIDAL

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Thibault ESTADIEU

Pouvoirs : Jérôme BOUSQUET par Christian BARDY, Carole CALAS par Robert BOUSQUET, Jérôme DELSOL par Pierre ESCANDE, Bernard ROUMESTANT par Daniel VIDAL, Sylvie SOLOMIAC par Jacques FABRE

Suppléés : Max ALLIES, Marie CASARES par Jacky GOUT, Dominique VISTE par Roger NEGRE

Excusés : Claude ANINAT, Jean-Jacques BARTHES, Jacques CALVET, Pascal COUSTURIER, Hugues DELORI, Armelle VIALA

Absents : Alexis BENAMAR, Marie-Claude STAVROPOULOS

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES PRECEDENTS CONSEILS

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil si des modifications supplémentaires doivent être apportées aux procès-verbaux des Conseils des 09 novembre et 14 décembre qui ont été envoyés au préalable.

Il demande d'approuver les procès-verbaux.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 27

ADMINISTRATION/COMPETENCES

2. MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE LACAUNE ET DE LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC

Le Conseil de Communauté,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des compétences et adoption des statuts de la communauté de communes,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM » qui prévoit que l'intérêt communautaire est dorénavant déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de communauté ;

Vu la délibération n°D_2017_303 du 14 septembre 2017 du conseil communautaire modifiant l'intérêt communautaire ;

Vu le projet proposé par le bureau ;

Entendu le rapport de Jean-Paul ALLIES qui indique que suite à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de la Communauté de communes, il convient de modifier l'intérêt communautaire ;

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes à l'intérêt communautaire :

Aménagement de l'espace

Suppression de la MSAP de Lacaune (transférée dans les compétences optionnelles)
Suppression de la maison de santé pluridisciplinaire de Lacaune et de la Maison médicale de Viane (transférées dans l'action sociale, compétence optionnelle)

Action sociale d'intérêt communautaire (compétence optionnelle)

- Création et gestion d'équipements de santé d'intérêt communautaire
Intérêt communautaire : Maison de santé pluridisciplinaire de Lacaune et maison médicale de Viane
- Autres actions sociales d'intérêt communautaire
Intérêt communautaire :
 - Gestion du Réseau des Ecoles Rurales des Monts de Lacaune
 - Gestion et animation des RAM (relais assistantes maternelles)
 - Service de transport à la demande des Monts de Lacaune

Distribution publique d'énergie électrique, renforcement et esthétique des réseaux électriques, extension des réseaux électriques d'intérêt communautaire (compétence facultative)

Intérêt communautaire :

- Equipements publics
- Bâtiments ayant un intérêt économique

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver les modifications de l'intérêt communautaire détaillées ci-dessus (voir récapitulatif de l'intérêt communautaire ci-joint) ;
- d'autoriser Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 27

3. MISE EN OEUVRE DE LA COMPETENCE EXTENSION DES RESEAUX ELECTRIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Jacques MENDES qui indique au Conseil que suite à l'adoption des nouveaux statuts, la compétence sur l'extension des réseaux électriques d'intérêt communautaire a été étendue à l'ensemble du territoire.

L'intérêt communautaire de cette compétence comprend deux types d'extensions :

- Les équipements publics
- les bâtiments ayant un intérêt économique.

Pour les Equipements publics, la Commission Electrification et le bureau proposent que la Communauté de Communes prenne en charge 100 % de l'autofinancement.

Pour les bâtiments ayant un intérêt économique, la Commission Electrification et le bureau proposent que la Communauté de Communes prenne en charge, sous forme de subvention, 20 % du coût hors taxes des travaux d'extension de réseau électrique nécessaires au raccordement de ces bâtiments, plafonné à 7 500 € d'aide par opération. Dans l'Hérault, la Communauté de Communes pourra porter l'opération avec Hérault Energie et conventionnera avec les entreprises pour le versement de leur participation.

L'engagement de chaque opération sera réalisé en fonction des crédits alloués dans le budget annuel et des priorités établies par la Commission Electrification et fera l'objet d'une délibération.

Il est demandé au Conseil de valider ces modalités et d'autoriser Monsieur le Président ou ses délégués à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 27

4. MISE EN OEUVRE DE LA COMPETENCE SUR LES COEURS DE VILLAGE

Le Conseil de Communauté,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 décembre portant modification des compétences et adoption des statuts de la communauté de communes,

Entendu le rapport de Pierre ESCANDE qui indique que la compétence sur l'aménagement des cœurs de village est maintenant étendue à l'ensemble du territoire,
Vu les modalités proposées d'exercice de cette compétence,
Il est demandé au Conseil d'adopter les modalités d'exercice de cette compétence telles qu'annexées à la délibération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 27

5. TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGOÛT

Le Conseil de Communauté,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 décembre portant modification des compétences et adoption des statuts de la communauté de communes,

Vu l'article 9 de ces statuts qui indique que le conseil peut par délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés adhérer à un syndicat mixte en vue de lui confier une ou plusieurs de ses missions,

Vu les statuts consolidés au 1^{er} janvier 2018 du syndicat mixte du bassin de l'Agoût,

Entendu le rapport d'André CABROL qui indique que la Communauté de communes est désormais compétente en matière de GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations),

Pour le bassin versant de l'Agoût, il est proposé :

- de transférer cette compétence au Syndicat Mixte de Bassin de l'Agoût.
- d'autoriser Monsieur le Président ou ses délégués à signer toutes les pièces afférentes à ce transfert de compétence.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 27

RESSOURCES HUMAINES

6. INFORMATION SUR LE RECRUTEMENT DE L'AIDE COMPTABLE

Monsieur Jacky GOUT informe le Conseil que c'est Marie RASCOL de Murat-sur-Vèbre qui a été recrutée sur le poste d'aide comptable à mi-temps (CDD du 15 février 2018 au 28 février 2019).

Information du Conseil

7. DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Bernard MAS,

Vu :

- les articles L. 4121-3, L. 4153-8 et L. 4153-9 du code du travail et dispositions réglementaires en découlant ;
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 ;
- la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

Considérant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés ».

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que toujours accompagné d'un autre agent, les travaux « dérogatoires » concernés au niveau des services techniques peuvent être :

- la manutention excédant 20 % du poids du stagiaire
- l'utilisation de bennes de ramassage d'ordures ménagères à chargement manuel, comportant un mécanisme de compression
- l'utilisation de tondeuse, de débroussailleuse, de taille-haie, de perche élagueuse

Il convient de délibérer pour que des mineurs en formation professionnelle en stage à la Communauté de Communes puissent réaliser de manière dérogatoire des travaux dits « réglementés ».

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 27

DECHETS/ASSAINISSEMENT/GEMAPI

8. VERSEMENT DES AIDES OCTROYEES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - TRANCHE 2017 - MODIFICATIF

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Marie-Hélène GUILLOT qui indique au Conseil qu'une erreur de frappe a été commise sur la délibération D_2017_208 du 19 avril 2017 au sujet du montant des aides octroyées par l'Agence de l'Eau à l'ASL de Rouvières le Haut. En effet, cette ASL regroupant plusieurs habitations, le montant des aides est, conformément à l'accord-cadre signé avec l'Agence, de 80 % de la dépense plafonnée à 4 200 € par habitation (soit 21 000 € de plafond dans le cas présent comprenant 5 habitations).

Il convient donc de rectifier les montants comme suit :

Nom	Montant maximal de la subvention
ASL de Rouvières le Haut	21 000 €

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 27

9. PASSAGE A LA REGIE DU SERVICE DE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES ET DE LA COLLECTE SELECTIVE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE AU 1er JANVIER 2019

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport d'Isabelle BARTHEZ qui indique au Conseil que la commission Déchets, lors de sa réunion du 5 décembre, a étudié les possibilités d'harmonisation des collectes (OM et sélectif) au 1^{er} janvier 2019 (fin du marché avec SUEZ).

Suite à une étude technique et financière, la commission et le bureau proposent de réaliser ces collectes en régie. Il convient de délibérer pour acter ce passage en régie au 1^{er} janvier 2019.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 27

FINANCES ET MARCHES

10. PLAN DE FINANCEMENT POUR LE PROJET COEUR DE VILLAGE DE CANDOUBRE

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur Jacques FABRE qui indique au Conseil que la Communauté de Communes projette l'aménagement du cœur de village de Candoubre, situé sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle. L'objectif est de réaliser un aménagement qualitatif sur ce parcours touristique.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	57 148 €HT	Etat (DETR) – 50%	32 500€
Plan topographique	1 155 €HT	Conseil Départemental du Tarn – 20%	13 000€
Divers et imprévus	6 697 €HT	Autofinancement – 30%	19 500€
TOTAL	65 000 €HT	TOTAL	65 000€

Il demande aux membres du Conseil :

- d'approuver ce projet et son plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements indiqués,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou ses délégués, à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 27

11. ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Christian BARDY qui rappelle au Conseil que le bureau du 15 janvier a validé les dispositions techniques et financières du dossier de fonds de concours présenté par la commune de Cambon-et-Salvergues.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Commune	Objet	Projet HT	Montant du FDC	Part cne	Autres financeurs
Cambon et Salvergues	Reconstruction murets pierre	3 250,00 €	1 625,00 €	1 625,00 €	

Il est proposé au Conseil de valider ce plan de financement et d'attribuer le fonds de concours à la commune de Cambon-et-Salvergues pour ce dossier.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 27

TOURISME/CULTURE/PATRIMOINE

12. MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU BIT D'ANGLES

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport d'Alain CABROL qui indique au Conseil qu'il convient de modifier la régie de recettes du BIT d'Angles pour pouvoir encaisser les cartes de pêche.

Il est demandé au Conseil d'autoriser cette modification.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 27

13. CONVENTION AVEC L'AAPPMA DU PLATEAU D'ANGLES POUR LE REVERSEMENT DES CARTES DE PECHE

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport d'Alain CABROL qui indique au Conseil que dans les Bureaux d'Information Touristique, l'OTMLHL vend, dans le cadre de sa régie de recettes, les différentes cartes de pêche de la fédération de pêche du Tarn.

Les sommes encaissées sont entièrement reversées aux AAPPMA.

Pour que les Bureaux d'Information Touristique puissent vendre ces cartes de pêches, il faut conventionner avec l'AAPPMA du canton d'Angles.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 27

14. CHANGEMENT DU MANDATAIRE SECONDAIRE DU COMPTE DFT DE LA REGIE DE RECETTES DE LA BASE DE LOISIRS DU LAC DU LAOUZAS

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Michel FARENC qui indique au Conseil que Gisèle PUECH figure toujours en tant que mandataire secondaire sur le compte DFT de la régie de recettes de la base de loisirs du Laouzas.

Suite au départ de Gisèle PUECH, il convient donc de délibérer pour la remplacer par Sandrine CHABBERT.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 27

ELECTRIFICATION

15. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'HERAULT ENERGIES POUR LE PROGRAMME EP 2018 HERAULT

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Marie-José BROUSSE qui indique au Conseil que le plan de financement prévisionnel suivant est proposé pour le programme Eclairage public 2018 Hérault :

	Montant HT	%
HERAULT ENERGIES	78 336,34 €	73.57 %
Autofinancement communauté de communes	28 149,14 €	26.43 %
TOTAL	106 485,48 € HT	100,00 %

Il est demandé aux membres du conseil :

- d'approuver ce projet et son plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements indiqués,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou ses délégués, à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 27

16. CONVENTION AVEC HERAULT ENERGIES POUR LA SECURISATION DU POSTE CAMBAISSY A FRAÏSSE SUR AGOUT

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Marie-Françoise MONDEME qui indique au Conseil qu'un renforcement du réseau de distribution publique d'électricité est prévu pour sécuriser le poste de Cambaissy sur la commune de Fraïsse-sur-Agoût.

Une convention doit à ce titre être co-signée avec Hérault Energies, en sa qualité d'autorité concédante, afin de préciser les conditions techniques et administratives de réalisation de cette opération. Hérault Energies portera la maîtrise d'ouvrage et les coûts liés à ce renforcement de réseau.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer cette convention.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 27

DIVERS

17. LES PROCHAINES DATES

Bureau : mardi 27 février 9h à Prat Alaric (Fraïsse-sur-Agoût)

Conseil : jeudi 15 mars à 18h à Lacaune (comptes administratifs)

Bureau spécial préparation des budgets 2018 : jeudi 29 mars à 9h à La Salvetat-sur-Agoût

Bureau : mardi 3 avril à 9h30 à Viane

Conseil : mercredi 11 avril à 18h à La Salvetat-sur-Agoût (budgets)

Le Président
Robert BOUSQUET